

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Compte-rendu affiché le : 15 Février 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03
Février 2023

N° 23-02-06

OBJET :

**Elus municipaux :
Mandat spécial**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance :** 29

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange
MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET –
Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE –
Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne
BOICHON – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS –
Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard
GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI –
Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA - Thomas
ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL - Jean-Paul
SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS – Céline
BENNICI à Michel FRANCHINI - Lydie THOLLOT à
Jacques DECHANDON - André HUBERT à Jean-Paul
SOLEILHAC – Romain MONTELMARD à Marie-
Hélène BOUILHOL.

Membre absent : Aurélie DESBREE.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 FEV. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

ELUS MUNICIPAUX : MANDAT SPECIAL

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, rappelle que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 16 septembre 2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs selon les barèmes prévus par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCORDE** un mandat spécial à Madame Suzanne BOICHON, conseillère déléguée au tourisme, afin de représenter la commune au congrès national de l'association des Plus Beaux Détours de France les 10, 11 et 12 mai 2023 à Moret-Loing-et-Orvanne (Seine-et-Marne),
- **RAPPELLE** que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs, selon les barèmes prévus par les textes.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 10 Février 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 FEV. 2023

Mairie de Saint-Galmier

